

N° de réf. N04-100

Le 8 octobre 2004

ANNONCE DE SERVICE DE VÉRIFICATION N° 24

Voir la pièce jointe n° 1 pour les entrées en vigueur.

**Appelez-nous dès
aujourd'hui !**

**Nous pouvons vous aider à rester au
fait des changements qui influent sur
votre certification !
1-800-463-6727**

Nous annonçons : la publication des modifications à la norme C654-M91, Mesure du rendement des ballasts pour lampes fluorescentes

Classe n° :8812 01 : RENDEMENT ÉNERGÉTIQUE --

Qui est visé ?

Tous les fabricants de ballasts pour lampes fluorescentes compris dans le champ d'application de la norme CAN/CSA C654-M91. Consulter l'Annexe n° 3 pour obtenir les tensions d'entrée et les types de lampes qui sont visées par la norme.

Que devez vous faire ?

1. Des essais peuvent être requis afin de vous conformer à ces révisions. Veuillez communiquer avec le personnel d'ingénierie de la CSA afin de prendre les dispositions nécessaires en vue de faire soumettre vos produits aux essais requis.
2. Si aucune des révisions ne s'applique à votre conception des produits visés, veuillez en aviser le personnel d'ingénierie de la CSA ou la personne-ressource inscrite sur la liste afin de mettre à jour vos rapports de certification de manière à ce qu'ils reflètent la conformité aux révisions.
3. Veuillez nous faire parvenir une réponse au plus tard le 31 décembre 2004 en vous assurant d'inclure la documentation à l'appui requise*. Si des essais sont requis, nous vous indiquerons les échantillons que vous devrez fournir. Si des essais sont requis, nous vous indiquerons les échantillons que vous devrez fournir.

*Inclure les informations techniques et les matériaux ainsi que le nom et l'adresse de l'entreprise, l'emplacement des usines et le numéro de dossier de la CSA ou le numéro du contrat principal (si un tel numéro a été attribué) au moment de présenter la demande.

Principales modifications :

Le coefficient du rendement des ballasts a été modifié de manière significative pour la plupart des ballasts utilisés avec des lampes T12. Se reporter au tableau indiqué à l'Annexe 2. Pour être conforme, d'importantes modifications peuvent être requises au niveau de la conception, comme la conversion de type magnétique à un type électronique. Pour minimiser l'impact sur l'utilisateur, les ballasts destinés à être utilisés uniquement comme ballasts de remplacement peuvent continuer à être utilisés sans modification pendant un autre 5 ans, soit jusqu'en 2010.

Historique et justification :

Voir l'Annexe 2.

Vous souhaitez plus de renseignements techniques ?

Communiquez avec Ziggy Psarski
par téléphone au 416.747.4180, télécopieur au 416.747.4149
ou courriel au ziggy.psarski@csa-international.org

**Voir la pièce jointe n° 1
pour obtenir les dates
d'échéance des
demandes**

Si les modèles soumis ne sont pas conformes aux normes en vigueur, des dispositions doivent être prises pour les rendre conformes.

Si nous ne recevons pas de réponse concernant vos modèles présentement certifiés avant la date d'entrée en vigueur indiquée plus haut, nous annulerons la certification de ces produits.

Rendez-vous au www.csa-international.org

Cliquez sur Communiquez avec nous pour parcourir la liste de nos bureaux et partenaires
Rendez-vous au www.shopcsa.ca pour acheter une norme.



Pièce jointe n° 1

Entrée en vigueur

Date d'entrée en vigueur : le 1^{er} avril 2005 dans le cas des ballasts pour lampes fluorescentes

Date d'entrée en vigueur : le 1^{er} avril 2010 dans le cas des ballasts de remplacement (ballasts pour lampes fluorescentes de conception existante portant l'indication **REPLACEMENT**)

Pièce jointe n° 2

Origines et raison d'être

Les modifications à la norme CSA CAN/CSA-C654 ont été publiées en 2001. Deux ans plus tard, Les Ressources naturelles Canada – Office de l'efficacité énergétique, publiait un règlement dans La Gazette du Canada. Ces modifications à la norme CAN/CSA-C654 et le règlement du gouvernement du Canada concernant les produits importés au Canada et le commerce interprovincial sont identiques. La norme canadienne et les règlements canadiens touchent tous les ballasts et il n'y a aucune exemption pour l'usage résidentiel.

Veuillez noter que certains règlements émis par les autorités provinciales peuvent être différents de ceux indiqués ci-dessus, comme le règlement de la province de l'Ontario, puisqu'il ne comprend aucune disposition visant les ballasts de remplacement. Selon les règlements ontariens, tous les ballasts doivent être conformes aux nouvelles limites de rendement d'ici la date d'entrée en vigueur du 1^{er} avril 2005.

Remarque : la norme C654-M91 ne vise pas les ballasts conçus pour être utilisés à des températures ambiantes de $-17,8^{\circ}\text{C}$ ou moins.

Pièce jointe n° 3

PARTIE A:

Le nouveau coefficient de rendement minimal proposé pour les ballasts est précisé dans la Colonne B de la section 4.1 de la norme CAN/CSA-C654-M91, *Mesure du rendement des ballasts pour lampes fluorescentes* :

Application pour le fonctionnement de	Tension d'entrée du ballast	Puissance nominale totale de la lampe (en watts)	COLONNE A Coefficient de rendement du ballast	COLONNE B Coefficient de rendement du ballast
une lampe F40T12 ¹	120 V	40	1,805	2,29
	277 V	40	1,805	2,29
	347 V	40	1,750	2,22
deux lampes F40T12 ²	120 V	80	1,060	1,17
	277 V	80	1,050	1,17
	347 V	80	1,020	1,12
deux lampes F96T12 ³	120 V	150	0,570	0,63
	277 V	150	0,570	0,63
	347 V	150	0,530	0,62
deux lampes F96T12HO de 110 W ⁴	120 V	220	0,390	0,390
	277 V	220	0,390	0,390
	347 V	220	0,380	0,380
deux lampes F32T8	120 V	64	1,250	1,250
	277 V	64	1,230	1,230
	347 V	64	1,200	1,200

¹Peut aussi être utilisé sur des lampes 34W/48T12/RS et 40W/48T10/RS

²Peut aussi être utilisé sur des lampes 34W/48T12/RS and 40W/48T10/RS

³Peut aussi être utilisé sur des lampes 60W/96T12/IS

⁴Peut aussi être utilisé sur des lampes 95W/96T12/HO

PARTIE B :

Ballasts de remplacement :

Les ballasts de remplacement doivent :

1. être expédiés dans des emballages ne contenant pas plus de 10 unités;
2. avoir des fils de sortie ayant une longueur totale plus courte que la longueur des lampes;
3. doivent porter la marque « À UTILISER COMME BALLAST DE REMPLACEMENT SEULEMENT ».